



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER
du 17 octobre 2019**

Présents

Exécutif	MM.	Alain Corthay	maire
		Etienne Murisier	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
Bureau du Conseil	Mme	Ania Schwab	présidente
	Mme	Corinne Ménétrety	vice-présidente
	Mme	Line Müller	secrétaire
Conseillères municipales	Mmes	Sylvie Barbat, Cécilia Hauser, Paola Sanz Velasco, Valérie Sella	
Conseillers municipaux	MM.	José Burgos, Enrico Castelli, Marc Jaquet, Daniel Jauch, Jean-François Jordan, François Mégevand, Jacques Petitpierre	
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
	Mme	Virginie Favre	comptable
Procès-verbaliste	Mme	Emmanuelle Maia	
<u>Absent-e-s excusé-e-s</u>	Mme	Amandine Mayer-Sommer	conseillère municipale
	MM.	Christophe Berthelet, Yannick Dupraz	conseillers municipaux

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du projet d'aménagement à hauteur de la route de Gy 28 par Messieurs Marc Michela, Président de la Fondation immobilière de Meinier et Pascal Tanari, mandataire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de l'Exécutif
5. Présentation du projet de budget 2020
6. Projet de délibération :
 - **12/2019** : Proposition relative à l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019
7. Divers.

La Présidente ouvre la séance à 20h15 en annonçant les personnes excusées.

1. Présentation du projet d'aménagement à hauteur de la route de Gy 28 par Messieurs Marc Michela, Président de la Fondation immobilière de Meinier et Pascal Tanari, mandataire

La Présidente souhaite la bienvenue aux représentants de la Fondation immobilière de Meinier (FIM ci-après), Marc Michela, Pierre Mauron et François Müller, ainsi qu'à leur mandataire, Pascal Tanari, puis passe la parole au **Maire**, qui indique que les discussions au sein de la FIM font avancer de façon ostensible le projet dit « la poste » (car il concerne le quartier où se situe l'office postal).

Sous la responsabilité du président, des membres de la commission logement et avec l'aide de Pascal Tanari, certains éléments ont été présentés lors de la dernière séance. En est aussi ressortie l'importance d'informer le Conseil municipal sur ce qui est potentiellement proposé dans ce quartier et dont la population commence à parler, conclut **le Maire** avant de laisser la parole à Marc Michela.

Marc Michela, qui se réjouit d'être reçu ce soir par le Conseil municipal, remercie les élus d'avoir accepté de transférer l'actif à la FIM fin 2017, lui permettant ainsi de fonctionner depuis janvier 2018. Une étude de faisabilité a été lancée concernant cette parcelle, dont Pascal Tanari présentera tout à l'heure les aspects techniques.

Paola Sanz Velasco rejoint la séance.

Marc Michela présente brièvement la FIM, composée de 7 membres, la composition du Bureau et celle du Conseil de fondation.

Cécilia Hauser rejoint la séance.

Les missions de la FIM : mettre à disposition des logements à loyer abordable, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général. La FIM peut, en propre ou en participation avec des collectivités ou personnes de droit public, effectuer toutes opérations en rapport avec ce but.

Marc Michela rappelle que la valorisation de la parcelle située à la route de Gy 28 figure dans le Plan Directeur communal (PDCom) de Meinier de 2007 et de 2018. La FIM a lancé une étude de faisabilité dont le rapport a été déposé en février 2019 par Pascal Tanari, auquel il cède la parole.

Pascal Tanari indique que la FIM l'a contacté en 2018 afin d'étudier le potentiel et les possibilités de cette parcelle communale dont il montre le plan de situation tout en soulignant les requalifications, issues du PDCom 2007 de Meinier, qui se sont réalisées entre-temps. Le PDCom 2018 a mis en évidence les derniers potentiels de densification, dont cette parcelle.

Pascal Tanari rappelle que la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) demande à l'ensemble des villages, villes et cantons une densification vers l'intérieur afin de sauvegarder les forêts et zones agricoles. Cela signifie pour la Commune, en tant que propriétaire foncière, de construire avant tout sur les parcelles offrant encore du potentiel.

La parcelle se trouve en zone 4B protégée ; selon le Plan Directeur Cantonal (PDCn), l'indice d'utilisation du sol (IUS) minimal doit être de 0,6. La construction actuelle, où se trouve l'office postal, date de la fin des années 50 et se révèle être un gouffre énergétique.

Pascal Tanari articule quelques chiffres : surface totale de la parcelle= 4'752 m² ; occupation actuelle= 1'600 m² (surface brute de plancher) ; potentiel de construction= 2'900 m² (surface brute de plancher). La réserve potentielle de cette parcelle est donc supérieure à 43 %, permettant de projeter entre 30 et 50 logements (en fonction du type de logements et de l'IUS).

L'étude de faisabilité permet d'établir les prémices d'un programme et de cibler la fourchette de densité adaptée au site. Il souligne que ces deux aspects doivent être mis en parallèle avec la volonté communale de prévoir un projet de qualité, qui est d'ailleurs préconisée dans le PDCom. En effet, ces questions sont depuis longtemps au cœur des préoccupations des élus meynites.

L'arborisation existante n'est pas emblématique, mais cette parcelle abrite aussi des jardins familiaux. De plus, le PDCom mentionne la création d'un cheminement pédestre en vue de rallier, à moyen terme, l'est du village depuis la route de Gy.

Pascal Tanari présente ensuite plusieurs scénarios, qui aident à se rendre compte des capacités de cette parcelle, qu'il décrit brièvement tout en précisant à chaque fois l'IUS projeté. Il présente ensuite les prémices pour la phase du concours d'architecture, qui doit permettre la quête du projet le plus qualitatif pour le lieu et intégrant de manière pertinente le programme. Le maintien de l'office postal à l'intérieur de cet espace est prévu. En conclusion, il souligne que la FIM a aussi à cœur les principes de développement durable.

Marc Michela précise que l'implantation n'est pas définie à ce stade. C'est le concours d'architecture, qui sera lancé au cours des prochains mois, qui mettra en évidence l'optimisation de cette parcelle. Il serait préférable, pour d'évidentes raisons thermiques et énergétiques, de démolir l'ancien bâtiment et de construire les nouveaux en deux phases, la FIM s'engageant à reloger tous les locataires actuels.

Il souligne que l'ancien bâtiment, qui ne possède pas de véritables qualités architecturales, est en plus dépourvu d'ascenseur. L'objectif de ce projet est de proposer des logements, des commerces, un office postal et un cabinet médical, ce qui permettrait par ailleurs de créer des synergies avec le quartier intergénérationnel en matière de santé communautaire.

En conclusion, il annonce les étapes de la phase 2 : préparation du cahier des charges en mode participatif (Conseil de la FIM et ensemble des parties prenantes, soit l'Exécutif, le Conseil municipal, les locataires du 28, route de Gy, la population meynite, les apports d'experts et de spécialistes) et programme du concours.

Le Maire précise qu'en ce qui concerne les jardins familiaux, une demande a été adressée au canton afin de savoir s'il serait envisageable de déplacer ceux-ci sur le terrain B (terrain agricole en surface d'assolement). Il propose d'accorder quelques minutes pour les questions, l'ordre du jour étant très chargé à cause de la présentation du projet de budget 2020.

À la demande de **Corinne Ménétrey, Marc Michela** et **Pascal Tanari** indiquent que la Commune est libre de réaliser un programme selon ses souhaits pour autant qu'elle respecte un IUS minimum de 0,6. Tout est encore ouvert à ce stade.

Sur une question de **Coranda Pierrehumbert, Pascal Tanari** précise que la fourchette estimative du nombre d'appartements se situe entre 30 et 50, contre 19 actuellement.

La FIM, qui dispose de fonds propres et d'un peu de liquidités, assurera le financement de ce projet, pour la réalisation duquel il faudra compter entre 3 et 5 ans, explique **Marc Michela** après une question d'**Etienne Murisier**.

Sur une demande de **Marc Jaquet, le Maire** précise que la Commune n'est pas obligée de recaser les utilisateurs des jardins familiaux ; mais il s'agit d'un vœu des Autorités. Quant aux places de stationnement situées au bord de la route, **Marc Michela** indique que des places pour les commerces pourront être intégrées au concours.

Sur une question de **Jean-François Jordan, Marc Michela** indique que la FIM souhaiterait réaliser un projet correspondant aux valeurs de la Commune en intégrant les réflexions liées à l'Agenda 21, un éco quartier par exemple, afin de parvenir à l'équilibre entre économie et transition énergétique.

Le Maire remercie Marc Michela, Pierre Mauron et François Müller, ainsi que Pascal Tanari, pour toutes ces informations très utiles. Il encourage les Conseillers municipaux à poser leurs éventuelles questions aux élus qui siègent au sein du Conseil de fondation de la FIM.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019

Le procès-verbal est approuvé sans remarque.

3. Communications du Bureau du Conseil

a) Droit d'opposition suite aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG

Le droit d'opposition aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG court jusqu'au 31 octobre 2019, indique **la Présidente**.

4. Communications de l'Exécutif

a) Terrassement du chantier de la future école

À la demande du Maire, **Michel Vazquez** diffuse une petite vidéo réalisée par l'entreprise Soraco, qui illustre le terrassement du chantier de la future école.

b) Salle de classe au-dessus de la salle de gym

Le Maire indique que M. Dagau, Directeur de l'établissement scolaire, a reçu pour l'école une pétition à propos de l'utilisation de la classe située au 1^{er} étage de la salle de gym. Celle-ci est en longueur et la configuration des pupitres pose question au niveau des parents, bien que le DIP maintienne que cette classe est tout à fait convenable pour assurer

un enseignement adéquat. Une première visite a eu lieu sur place, une séance est prévue avec quelques signataires de cette pétition afin de déterminer quels aménagements il serait possible d'y apporter, mais la Commune n'a que peu de marge de manœuvre. Pour beaucoup, cette classe satisfait aux besoins d'un enseignement correct.

c) Rapport administratif et financier 2018

Les rapports administratifs et financiers 2018 sont à la disposition des élus à la sortie de la salle du Conseil municipal.

d) Dates des Conseils municipaux du premier semestre 2020

Le Maire annonce les dates des Conseils municipaux pour le premier semestre 2020 : 6 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai. Pour les Conseillers municipaux élus ou réélus : **mardi** 2 juin, séance d'installation du nouveau Conseil municipal (date, heure et ordre du jour fixés par l'État).

e) Soirée des conjoints et des Conseillers municipaux

La soirée des conjoints et des Conseillers municipaux a été fixée au 19.12.2019 à 19h30. Le lieu, qui est une surprise, sera communiqué ultérieurement. **Marc Jaquet** rappelle que la raclette sera proposée ce soir-là au marché.

f) Mobilitri

Le concept du Mobilitri, qui a été accepté par les communes d'Arve et Lac (hormis les Trois-Chênes), sera présenté aux élus lors du Conseil municipal de novembre 2019.

g) La Poste

L'Exécutif avait proposé la date du 12.12.2019 afin de recevoir les représentants de la Poste. Entre-temps, les Autorités ont été invitées à prendre part à l'inauguration du Léman Express. L'Exécutif négocie une nouvelle date avec la Poste, soit le 16.1.2020 à 19h30 (non confirmée à ce jour).

h) Pétition concernant la mobilité

Trois signataires de la pétition concernant la mobilité, en particulier sur le chemin du Stade, ont été reçus en compagnie de M. Devaud, de l'OCT. Celui-ci devait faire part de ce qu'il est possible ou non de faire dans cette zone 30 km/h. La Mairie diffusera prochainement un tous-ménages afin de rappeler la responsabilité de tous par rapport à la mobilité et au stationnement, y compris les parents d'élèves.

i) Amortissements complémentaires 2019

Le Maire indique que le Conseil municipal sera appelé à voter, lors de sa prochaine séance, une délibération concernant les amortissements complémentaires 2019. Ceux-ci seront réalisés en fonction des résultats des comptes 2019.

j) Soirée des nouveaux habitants et naturalisés

Le Maire s'avoue un peu déçu du nombre de Conseillers municipaux présents lors de la soirée des nouveaux habitants et naturalisés. En effet, il s'agit d'un moment sympathique et important pour intégrer ces habitants.

k) Carre d'Aval, aménagement de la place du village

Etienne Murisier annonce que l'autorisation de construire pour l'aménagement de la place du Carre d'Aval a été délivrée. Le chantier peut donc se poursuivre sereinement et il sera possible d'aller de l'avant par rapport à cette place.

l) Stratégie de renouvellement du patrimoine arboré

L'Exécutif a reçu le bureau Viridis par rapport à une stratégie de renouvellement du patrimoine arboré, indique **Etienne Murisier**. Ce bureau a participé, il y a quelques années, au réseau agroenvironnemental qui avait permis de planter plusieurs arbres et haies sur la Commune. Cette nouvelle action s'inscrirait dans le futur Agenda 21 communal. **Etienne Murisier** a proposé de reporter un tout petit peu ce projet, afin que celui-ci s'inscrive dans le mandat de son successeur. Une présentation sera faite lors du Conseil municipal du 6.2.2020. Ce projet porte sur le remplacement de plus de 200 arbres (essentiellement sur des parcelles privées), financement et aides étant apportés par le canton, le fonds fédéral du paysage, etc.

Coranda Pierrehumbert précise que la majeure partie des arbres dont il est question sont abîmés ou en mauvais état ; leur remplacement s'échelonnerait sur plusieurs années.

Le Maire ajoute que le bureau Viridis s'est aussi chargé de tout le volet environnemental du PDCOM de Meinier.

Ces mesures de plantation, qui sont très intéressantes pour la Commune, s'inscrivent tout à fait dans la continuité des souhaits de la commission ERA, conclut **Etienne Murisier**.

m) Centre sportif de Rouelbeau

Etienne Murisier indique que l'Exécutif va entamer des négociations avec la commune de Collonge-Bellerive. En effet, la réhabilitation du terrain B (synthétique) du CSR est nécessaire. Or le FC St-Paul n'ayant pas reçu l'autorisation d'exploiter son terrain à la Capite, leurs joueurs devront, à court ou moyen terme, intégrer les installations du CSR. Cependant, Meinier ne dispose pas des finances nécessaires pour réhabiliter un autre terrain synthétique. Une séance a été fixée en novembre, le Conseil municipal sera tenu informé des résultats de ces négociations.

n) Prochain repas des aînés

Coranda Pierrehumbert redonne la date du prochain repas des aînés : dimanche 19.1.2020. Les Conseillers municipaux sont cordialement invités avec leurs conjoints. Elle les remercie par avance pour leur participation au service. Thème : la vigne et le terroir. Dress code : une touche de bordeaux...

5. Présentation du projet de budget 2020

Virginie Favre distribue le projet de budget 2020 détaillé (6 fonctions, 3 natures), une synthèse (2 fonctions, 2 natures) ainsi que le projet du budget d'investissements 2020.

Le Maire la remercie et la commission des finances (FIN) avant d'indiquer que le budget 2020 est similaire au budget 2019.

Puis il passe en revue le projet de budget 2020 en apportant toutes les explications sur les postes qui le requièrent ; il termine avec les investissements 2020. Comme chaque année, les Conseillers municipaux auront tout loisir de poser leurs éventuelles questions à Virginie Favre et/ou à la commission FIN d'ici la prochaine séance du Conseil municipal.

En l'absence de questions, **Jean-François Jordan** conclut la présentation du Maire en indiquant que la commission FIN s'est réunie le 1^{er} octobre dernier pour examiner ce projet de budget, Virginie Favre ayant répondu à toutes les questions. La commission a donné un préavis favorable.

6. Projet de délibération

- **12/2019** : Proposition relative à l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019.

Le Maire rappelle brièvement les raisons et la nécessité de cette délibération, à savoir que l'ensemble des tâches liées à l'accueil parascolaire à travers le GIAP est désormais exclusivement de la compétence des communes, et non plus partagée avec le Canton. Cette modification a donné lieu à la révision des statuts du GIAP sur laquelle le Conseil municipal est amené ce soir à se prononcer. De plus, différents toilettages et mises à jour étaient également requis. Il s'agit d'une évolution naturelle du GIAP.

La Présidente lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**
(*exposé des motifs et délibération votée en annexe*)

7. Divers

a) Vigilance

Jacques Petitpierre indique qu'une série de vols ont été commis récemment (chemin de la Rétuelle, chemin du Stade). Il recommande aux Meinites de rester vigilants.

Plus personne ne demandant la parole, **la Présidente** lève la séance à 22h10.

Prochaine séance du Conseil Municipal : **jeudi 15 novembre 2019 à 20h15.**

La Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

La Présidente
du Conseil Municipal

.....

Line Müller

.....

Ania Schwab

Annexes : exposé des motifs / délibération votée

Meinier, le 14 novembre 2019/em

EXPOSÉ DES MOTIFS

relatifs à la Délibération n° 12/2019

Proposition relative à l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019

Le cadre légal régissant l'accueil parascolaire dans notre canton vient de connaître un important bouleversement, le Grand Conseil genevois ayant récemment adopté **la loi sur l'accueil à journée continue** (LAJC – J 6 32), avec pour conséquence l'abrogation de l'intégralité des dispositions relatives à l'animation parascolaire et au GIAP alors contenues dans la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 (LIP – C 1 10).

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019, la LAJC a pour principal objet de mettre en œuvre l'art. 204 de la constitution genevoise qui a la teneur suivante :

Art. 204 Accueil parascolaire

¹ *L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire.*

² *Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.*

Cette nouvelle loi constitue ainsi l'aboutissement d'un long processus puisque le contreprojet à l'initiative populaire à l'origine de cette disposition constitutionnelle a été approuvé en votation populaire le 28 novembre 2010 déjà.

Il convient de rappeler que, depuis des décennies, à Genève, l'accès à un accueil collectif à journée continue est garanti à tous les enfants fréquentant les degrés primaires de l'école publique.

Pour ce faire, la gestion du parascolaire a été transférée, en 1994, au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), institué par la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (LIP). Le GIAP et ses quelque 1'400 collaborateurs offrent ainsi quotidiennement une prestation d'encadrement collectif et d'animation à plus de 16'000 enfants à midi et 6'500 enfants le soir, après les cours.

Fruit de longs travaux menés conjointement entre l'ACG, le GIAP et le département de l'instruction publique (DIP), le projet de loi à l'origine du texte voté par le législatif cantonal concrétise également le 1^{er} train de loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes (LRT-1) (A 2 05), ayant conféré aux communes la compétence exclusive de l'accueil parascolaire des élèves du degré primaire de l'enseignement public. Le canton reste en revanche responsable de l'organisation de l'accueil à journée continue pour les élèves du degré secondaire I (cycle d'orientation).

C'est dans ce contexte que le GIAP s'est penché sur la refonte de ses statuts, rendue nécessaire par le retrait financier du canton qu'a entériné la LRT-1 lors de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. En effet, les trois sièges dont le canton disposait au sein du Comité ne se justifiaient plus, il convenait naturellement de redistribuer ceux-ci entre les communes membres. Il n'est ainsi pas surprenant que les nouveautés majeures introduites par les nouveaux statuts, ici soumis à votre approbation, concernent quasi exclusivement le Comité, sa composition et le mode d'élection de ses membres.

En l'espèce, si le choix a été fait de conserver un Comité composé de neuf membres, dont trois sièges resteront dévolus à la Ville de Genève, il est désormais prévu que seuls des magistrats communaux pourront y siéger. Vu la nécessité de répartir les six sièges restants entre les autres communes membres, l'option prise consiste à abandonner le principe d'une élection par le Conseil intercommunal au profit d'un mode d'élection tout à fait novateur et mieux représentatif. En substance, trois groupes électoraux, chacun composé de communes selon leur population, seront constitués et les six sièges du Comité répartis entre ces groupes en proportion des contributions des communes (voir le **tableau** concrétisant ce calcul en **annexe**). En outre, la présidence du groupement sera confiée à la Ville de Genève. Enfin et de manière à conserver un lien avec le département, le canton continuera à disposer d'un délégué au sein du Comité du groupement qui y siégera avec voix consultative.

Pour le surplus, la révision des statuts du groupement, qui datent de 1994, fut aussi l'occasion de procéder à un « toilettage » de certaines dispositions, soit le réajustement des statuts aux pratiques actuelles (notamment quant au calcul des cotisations), mais aussi de consacrer certains renvois en vue de la rédaction d'un futur règlement du groupement.

Ce projet de nouveaux statuts a été approuvé à l'unanimité des représentants des communes membres lors de la séance du Conseil intercommunal du groupement du 22 mai 2019.

Au bénéfice de ce qui précède, le Maire vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à voter le projet de délibération ci-après.



Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire

Projet de nouveaux statuts du GIAP

Calculs ayant abouti à la proposition de nouvelle composition du Comité (art. 17 des statuts)

Commune	Population 2018	Cotisations 2019	art. 17 al. 2 Répartition Genève / autres		art. 17 al. 3 Répartition autres communes		Statuts						
			%	Nb	%	Nb	Futurs	Actuels					
Genève	203'113	16'896'366	37%	3.32	→		3	3					
Vernier	35'073	3'318'228					3	2					
Lancy	32'994	3'377'408							45%	2.68			
Meyrin	25'219	2'387'954											
Carouge	22'768	2'156'968											
Onex	18'966	1'671'523											
Thônex	14'212	1'275'968							27%	1.65	1		
Versoix	13'450	1'195'588											
Chêne-Bougeries	12'239	1'048'050											
Grand-Saconnex	12'080	1'150'715											
Veyrier	11'650	1'136'713											
Plan-les-Ouates	10'700	1'097'638	63%	5.68			1						
Bernex	10'327	1'047'207											
Chêne-Bourg	8'729	895'918											
Collonge-Bellerive	8'237	796'224											
Cologny	5'547	422'911											
Confignon	4'646	540'709											
Satigny	4'203	615'271											
Pregny-Chambésy	3'690	301'923											
Bellevue	3'271	429'530											
Perly-Certoux	3'056	356'936						28%	1.68	2			
Genthod	2'823	241'881											
Vandoeuvres	2'547	162'530											
Troinex	2'503	265'802											
Anières	2'468	258'529											
Puplinge	2'467	271'834											
Bardonnex	2'295	238'449											
Meinier	2'142	302'474											
Corsier	2'128	218'031											
Dardagny	1'878	212'475											
Avully	1'757	176'524											
Chancy	1'682	227'967											
Collex-Bossy	1'672	218'853											
Avusy	1'426	169'688											
Jussy	1'273	152'606											
Choulex	1'188	128'644											
Aire-la-Ville	1'177	127'827											
Hermance	1'075	105'752											
Céligny	811	87'429											
Presinge	724	61'595											
Russin	542	37'987											
Gy	483	62'125											
Canton	499'231	0										3	
Total	499'231	45'848'750						100%	9	100%	6	9	9



Délibération n° 12

Proposition relative à l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019

Vu l'exposé des motifs,

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05),

vu l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32),

vu l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994,

vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'approuver les modifications – indiquées aux pages 2 à 7 ci-après – des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01).
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

./ →

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 décembre 2019.

Meinier, le 25 octobre 2019

La Présidente du Conseil municipal
Ania Schwab

« CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1

Dénomination

Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après le groupement) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, institué par l'art. 7 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (J 6 32 – LAJC) et composé des communes intéressées de la République et canton de Genève.

Article 2

But et activités

- ¹ Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue, le groupement a pour but d'assurer l'encadrement collectif des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école.
- ² L'accueil à journée continue a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, contribuant à son développement harmonieux.

Article 3

Inchangé.

Article 4

Siège

Le groupement a son siège au secrétariat de l'Association des communes genevoises (ci-après : ACG).

CHAPITRE II - Finances

Article 5

Ressources financières

- ¹ Les ressources financières du groupement sont constituées par :
 - a) Les participations financières des familles;
 - b) Les contributions annuelles des communes;
 - c) Les autres recettes, telles que les dons, legs et subventions.
- ² Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites fixées par la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC).

Article 6

Contributions de chaque commune

- ¹ Les contributions des communes sont réparties entre elles à raison de :
 - a) 75 %, proportionnellement au nombre d'enfants domiciliés sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement;
 - b) 25 %, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune membre.
- ² Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 7

Exercice

L'exercice est annuel et débute le 1er janvier de chaque année.

Article 8

Comptabilité

La comptabilité du groupement est tenue conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d'application.

CHAPITRE III - Organisation du groupement

Article 9

Organes du groupement

Les organes du groupement sont :

- a) le conseil intercommunal;
- b) le comité;
- c) la direction, assumée par le directeur général de l'ACG ou son remplaçant.

CHAPITRE IV - Le conseil intercommunal

Article 10

Composition

- ¹ Le conseil intercommunal constitue l'organe suprême du groupement.
- ² Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci.

Article 11

Séances

- ¹ Le conseil intercommunal se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire.
- ² En outre, il se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité le juge utile ou à la demande de 1/5 des membres du groupement.
- ³ Les séances du conseil intercommunal ne sont pas publiques.
- ⁴ Le conseil intercommunal peut prononcer le huis clos.

Article 12

Convocation

Le conseil intercommunal est convoqué au moins 10 jours à l'avance; la convocation mentionne l'ordre du jour.

Article 13

Quorum et délibérations

- ¹ Le conseil intercommunal délibère à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre des communes représentées.
- ² Les décisions relatives au recours à l'emprunt et à la modification des statuts doivent être approuvées par au moins deux tiers des communes membres du groupement; les compétences des conseils municipaux prévues par la LAC demeurent réservées.
- ³ Les décisions ne peuvent concerner que des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 14

Droits de vote

- ¹ Les droits de vote sont répartis entre les communes selon les mêmes principes que ceux régissant la répartition des contributions des communes fixée à l'art. 6 al. 1 des présents statuts.
- ² Chaque commune dispose au moins d'une voix.
- ³ Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 15

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil intercommunal.

Article 16

Compétences du conseil intercommunal

Le conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) adopter le budget et fixer les contributions des communes;
- b) adopter les crédits d'engagement et les modalités de leur financement;
- c) décider du recours à l'emprunt, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- d) approuver les comptes du groupement;
- e) donner la décharge au comité;
- f) nommer chaque année en son sein deux contrôleurs de gestion;
- g) désigner chaque année l'organe de révision;
- h) fixer les montants des indemnités accordées aux membres du comité;
- i) adopter les modifications des statuts du groupement, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- j) adopter les règlements du groupement.

CHAPITRE V - Le comité

Article 17

Composition

- ¹ Le comité constitue l'organe exécutif du groupement.
- ² Il est composé de neuf membres et comprend :
 - a) trois représentants de la Ville de Genève désignés par son conseil administratif parmi ses membres;
 - b) six représentants des autres communes membres élus parmi les magistrats communaux.
- ³ Les communes membres autres que la Ville de Genève sont réparties dans chacun des trois groupes suivants en fonction de leur population, soit :
 - a) Un premier groupe constitué des communes comptant plus de 15'000 habitants;
 - b) Un deuxième groupe constitué des communes comptant de 10'000 à 15'000 habitants;
 - c) Un troisième groupe constitué des communes comptant moins de 10'000 habitants.
- ⁴ La répartition des sièges entre les trois groupes mentionnés à l'alinéa précédent s'effectue en proportion des contributions des communes; les modalités de calcul sont précisées dans le règlement du groupement.
- ⁵ Chacun de ces groupes dispose d'un représentant au moins au sein du comité.
- ⁶ Chacun de ces groupes élit ses représentants à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au second tour, quel que soit le nombre de communes représentées, chaque commune disposant d'un nombre de voix correspondant à celui de sièges à pourvoir.
- ⁷ A l'exception de la Ville de Genève, aucune commune ne peut disposer de plus d'un représentant au sein du comité.
- ⁸ Les membres du comité sont désignés pour une période correspondant à la durée d'une législature communale, débutant le jour de leur élection et se terminant lors de la première séance ordinaire du conseil intercommunal de la législature suivante. Leurs mandats sont reconductibles.
- ⁹ Tout membre du comité qui perd sa qualité de magistrat communal en cours de la législature communale par démission ou révocation est considéré comme démissionnaire.
- ¹⁰ En cas de décès ou de démission d'un membre du comité, il est pourvu à son remplacement pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil intercommunal.
- ¹¹ L'Etat de Genève est représenté au sein du comité par un délégué du département en charge de l'instruction publique qui siège avec voix consultative.
- ¹² En principe, le directeur général et le directeur opérationnel du groupement ou leurs remplaçants assistent aux séances avec voix consultative.
- ¹³ En fonction des sujets abordés, le comité peut inviter des experts externes d'autres entités publiques ou privées à assister aux débats, à titre consultatif.

Article 18

Séances

- ¹ Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement du groupement.
- ² Les séances du comité ne sont pas publiques.
- ³ Le comité peut prononcer le huis clos.

Article 19

Convocation et ordre du jour

- ¹ Les membres du comité sont convoqués par écrit.
- ² La convocation doit indiquer l'ordre du jour qui énonce chaque objet mis en discussion et devant faire l'objet d'une décision.

Article 20

Quorum et droits de vote

- ¹ Le comité ne peut valablement siéger que si 6 voix au moins sont représentées.
- ² Le comité adopte ses décisions à la majorité des voix exprimées.
- ³ Chaque membre du comité dispose d'une voix. Les voix de la Ville de Genève sont exercées en bloc par celui ou ceux de ses représentant(s) qui participe(nt) à la séance.
- ⁴ En cas d'égalité de votes, la voix du président de séance est prépondérante.

- ⁵ Lorsque les circonstances l'exigent, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation (par voie électronique). Dans ce cas, les décisions sont prises si elles recueillent au moins cinq voix. Elles sont dûment mentionnées au procès-verbal de la prochaine séance du comité.
- ⁶ En cas d'opposition d'un ou de plusieurs membres au principe du vote par voie de circulation, une séance doit être convoquée dans les meilleurs délais.
- ⁷ Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal qui, après avoir été approuvé lors de la séance suivante, est signé par le président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 21

Compétences

- ¹ Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil intercommunal, notamment :
- a) définir les orientations stratégiques du groupement;
 - b) superviser la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que le maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif; à ce titre, il définit les normes d'encadrement du groupement;
 - c) soumettre au conseil intercommunal les propositions de décisions qui relèvent de sa compétence;
 - d) présenter au conseil intercommunal le projet de budget du groupement;
 - e) présenter au conseil intercommunal un rapport annuel;
 - f) exécuter les décisions du conseil intercommunal;
 - g) accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s'ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu'en biens meubles;
 - h) conclure des baux dont la durée n'excède pas 12 ans;
 - i) prendre toutes les mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts du groupement;
 - j) défendre les intérêts du groupement dans les procès qu'il a ou qui lui sont intentés et prendre les mesures nécessaires;
 - k) édicter les dispositions d'application des règlements adoptés par le conseil intercommunal;
 - l) se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des membres du personnel du groupement;
 - m) consulter et informer, en tant que de besoin, les principaux partenaires du groupement;
 - n) restituer le préavis du groupement à l'attention du comité de l'ACG en application de l'art 17 al. 1 du statut du personnel de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2013 (engagement des cadres).
- ² Le comité peut déléguer au président, au directeur général ou au directeur opérationnel du groupement certaines de ses compétences décisionnelles. L'objet et l'étendue de la délégation sont précisément définis dans la décision du comité. La délégation est révocable en tout temps.

Article 22

Commissions et groupes de travail

- ¹ A la demande du comité, des commissions et groupes de travail consacrés à l'étude d'objets spécifiques peuvent être constitués.
- ² Ces commissions et groupes de travail formulent des recommandations à l'attention du comité, qui en saisit le conseil intercommunal si l'objet relève de la compétence de celui-ci.

Article 23

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions du comité. Après approbation, le procès-verbal est signé par le Président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 24

Présidence et vice-présidence

- ¹ Le conseil administratif de la Ville de Genève désigne parmi ses représentants le président du groupement.
- ² Les représentants des autres communes désignent parmi eux celui qui exerce la fonction de vice-président.
- ³ Le président et le vice-président sont désignés pour la durée de la législature communale. Leurs mandats sont reconductibles.
- ⁴ Le président dirige les débats du conseil intercommunal et du comité. En cas d'absence ou d'indisponibilité du président, ses compétences sont exercées par le vice-président.

CHAPITRE VI - Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion

Article 25

Représentation

Le groupement est engagé par les signatures conjointes du président et du directeur général, ou de leurs remplaçants.

Article 26

Gestion

¹ La gestion opérationnelle et administrative du groupement est assurée par son administration.

² La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'administration de l'Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement. En cas de besoin, l'administration de l'ACG lui assure également un appui juridique.

³ La gestion informatique du groupement est assumée par l'administration du service intercommunal d'informatique (SIACG), en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement.

Article 27

Personnel

Le statut du personnel peut prévoir des délégations de compétence à la direction générale, respectivement au directeur opérationnel du groupement.

Article 28

Contrôleurs de gestion

¹ Les contrôleurs de gestion sont désignés parmi les magistrats issus de communes membres du groupement non représentées au sein de son comité.

² En complément au travail de l'organe de révision, les contrôleurs de gestion ont pour mission de s'assurer de la bonne gestion du groupement.

Les contrôleurs de gestion établissent un rapport écrit qu'ils présentent au conseil intercommunal lors de sa séance ordinaire.

CHAPITRE VII - Droits et devoirs des bénéficiaires des activités parascolaires

Article 29

Inscription

Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'art. 2 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement.

Article 30

Participation financière des familles

¹ La participation des familles est calculée en fonction de leur situation économique ainsi que du nombre d'enfants confiés.

² Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil parascolaire en raison de la situation socio-économique de sa famille.

³ Les tarifs et les barèmes d'exonération sont précisés dans un règlement adopté par le conseil intercommunal.

Article 31

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un enfant sont les suivantes :

- a) l'exclusion provisoire jusqu'à trois mois par la direction du groupement
- b) l'exclusion provisoire pour une durée supérieure à trois mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire par le comité du groupement.

CHAPITRE VIII - Adhésion et retrait d'une commune

Article 32

Adhésion

¹ Une commune peut adhérer au groupement pour le début d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au plus tard le 31 mars de l'année considérée.

² La demande d'adhésion transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

³ La commune ayant valablement annoncé son adhésion au groupement se voit facturer une cotisation calculée *pro rata temporis* selon les règles de l'art. 6 des présents statuts.

Article 33

Retrait

- ¹ Une commune peut se retirer du groupement pour la fin d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au moins 18 mois à l'avance.
- ² La décision de retrait transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.
- ³ La commune ayant valablement annoncé son retrait du groupement bénéficie des prestations de celui-ci jusqu'à la fin de l'année scolaire de son départ effectif. Elle est redevable de sa contribution pour l'entier de l'année civile concernée.
- ⁴ Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.
- ⁵ Le conseil intercommunal statue souverainement en cas de litige.

CHAPITRE IX - Dissolution du groupement

Article 34

Dissolution

- ¹ La dissolution du groupement s'opère par décision prise à l'unanimité des communes membres et conformément à la procédure prévue à l'article 60 LAC.
- ² Les compétences législatives du Grand Conseil demeurent réservées.

Article 35

Liquidation

- ¹ En cas de dissolution du groupement, l'actif net après liquidation est remis aux membres proportionnellement à leurs apports financiers des cinq derniers exercices.
- ² En cas de dissolution du groupement entraînant la fin de son affiliation à l'institution de prévoyance de l'Etat de Genève, le paiement de l'indemnité couvrant l'éventuel découvert de liquidation partielle à la charge du groupement est garanti par les communes membres, en proportion de leur contribution moyenne au groupement durant les cinq dernières années.
- ³ La garantie de paiement de l'indemnité est maintenue pour les communes s'étant retirées du groupement durant les cinq années précédant la décision de dissolution de celui-ci, déduction faite de l'éventuel coût supporté par celles-ci dû en application de l'article 33 al. 4.

CHAPITRE X - Dispositions transitoires et finales

Article 36

Entrée en vigueur

- ¹ Les présents statuts entrent en vigueur le xx.xx.xxxx, après l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations des conseils municipaux des communes membres.
- ² Dès leur entrée en vigueur, il est procédé dans les trois mois aux élections complémentaires découlant de la nouvelle composition du comité, conformément à l'art. 17 des présents statuts. »